



SYNDICAT NATIONAL CFDT-INRA  
Porte de Saint-Cyr, RD 10  
78210 SAINT-CYR L'ECOLE

**Pour affichage**

Saint Cyr le 9 juillet 2003

## **RETENUES SUR SALAIRES (consécutives aux jours de grève) EN JUILLET, AOÛT, SEPTEMBRE ET OCTOBRE 2003**

Lors du Comité Technique Paritaire du 4 Juillet 2003, la DG a été interpellée sur les retenues de salaires consécutives aux jours de grève. Considérant que la continuité du service a été assurée, notamment dans les Unités Expérimentales (soins aux animaux), il a été demandé à la DG de tenir compte du sérieux des agents.

Pour la DG les grévistes savaient à quoi s'en tenir ; ils doivent donc assumer les conséquences pécuniaires de leur choix.

Il a été constaté que l'Administration n'a pas fait partout correctement le décompte des grévistes (différences de pratiques entre centres, voire entre services), qui, normalement, repose sur la signature d'une liste d'émargement par les non-grévistes.

Pour appliquer les retenues légales aux grévistes, la DG envisage leur étalement, selon les consignes gouvernementales, et se déclare prête à examiner, le cas échéant, les situations difficiles. Les trois organisations syndicales considèrent qu'une retenue sur salaire limitée à deux journées de grève par mois serait acceptable par le personnel.

Après en avoir délibéré avec les représentants de l'Administration, **la DG décide d'étaler les retenues pour grève sur les quatre prochaines paies, soit deux jours en Juillet, deux jours en Août, deux jours en Septembre et le solde en octobre.**